

Accompagnement

Écoute

Solidarité

Échange



Soutien Admini & Insertion

VOTRE RÉUSSITE, c'est aussi la Nôtre

NEWSLETTER n°5 – Mai 2016

FOCUS SUR L'ALTERNANCE



⇒ Pourquoi choisir la voie de l'apprentissage ?

Goûter au monde de l'entreprise, découvrir un secteur et se découvrir soi-même, faire murir son projet professionnel, être autonome financièrement, créer son réseau professionnel, etc...; sont autant d'arguments pour vous inciter à choisir la voie de l'alternance.

Il n'est certes pas toujours évident de trouver un employeur, mais avec de la persévérance dans vos démarches vous y arriverez !

⇒ Types de contrats possibles

L'alternance permet de se former à un métier. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

- Le contrat d'apprentissage est diplômant : il débouche sur un diplôme d'État (CAP, BTS, Licence, Master ...)
- Le contrat de professionnalisation est qualifiant : il atteste que l'on a acquis une qualification professionnelle reconnue ou au titre professionnel enregistré dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP); un certificat de qualification professionnelle (CQP); une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

⇒ Quels publics pour le contrat d'apprentissage ?

Il faut normalement avoir entre 16 et 25 ans pour pouvoir signer un contrat d'apprentissage. Mais la loi a prévu des dérogations :

- On peut en bénéficier à partir de 15 ans, à condition d'avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (fin de troisième).
- Il n'existe aucune limite d'âge pour les travailleurs handicapés.
- Aucune limite d'âge non plus pour les personnes qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention d'un diplôme ou titre. L'activité envisagée doit néanmoins figurer dans la liste des activités réglementées.
- L'âge limite peut être repoussé à 30 ans si le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage, et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent

Quel sera mon salaire ?

Le salaire de l'apprenti représente un pourcentage du Smic qui varie selon son âge et son niveau d'études :

- Si vous avez moins de 18 ans, vous percevrez 25 % du Smic lors de la 1ère année, 37 % pendant la 2e année et 53 % pendant la 3e année.
- Si vous avez entre 18 et moins de 21 ans, vous percevrez 41 % du Smic la 1ère année, 49 % la 2e année et 65 % la 3e année.
- Si vous avez 21 ans et plus, vous percevrez 53 % du Smic ou du minimum conventionnel s'il est plus avantageux la 1ère année, 61 % la 2e année et 78 % la 3e année.

À noter : le taux de rémunération change le premier jour du mois qui suit votre anniversaire

Le salaire minimum prévu pour un contrat de travail de 35 heures hebdomadaires. Selon l'entreprise, les montants peuvent être supérieurs.

Age de l'apprenti	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	366.65 euros	542.65 euros	777.31 euros
De 18 à 20 ans	601.31 euros	718.64 euros	953.30 euros
21 ans et plus	777.31 euros	894.64 euros	1 143.96 euros

Source : *article D. 6222-26 du code du travail—www.juritravail.com*

⇒ Quel sera mon statut ?

En tant qu'apprenti, vous êtes un salarié à part entière. Vous êtes donc soumis aux mêmes lois et règlements que les autres salariés. Cependant, si vous avez moins de 18 ans, des restrictions s'appliquent. Vous ne pourrez pas travailler :

- plus de 8 heures par jour (des dérogations peuvent être exceptionnellement accordées par l'inspecteur du travail)
- plus de 4 h 30 consécutives, au terme desquelles vous bénéficiez d'une pause de 30 minutes consécutives
- plus de 35 heures (sauf dérogation de l'inspecteur du travail)



⇒ L'alternance, pour l'employeur

- L'alternance permet aux entreprises de **capter et de détecter** de futurs talents.
- Elle vous permet de prendre le temps de recruter et de former un étudiant.
- L'étudiant sous contrat de professionnalisation alterne son temps entre le centre de formation et votre entreprise pour apprendre un métier et obtenir un diplôme reconnu.

⇒ Le rôle de l'employeur

- favoriser l'insertion professionnelle de l'alternant
- permettre à l'alternant de suivre sa formation théorique
- donner les moyens nécessaires à la formation pratique
- permettre au tuteur (maître d'apprentissage) d'assurer l'accompagnement de l'alternant

⇒ Quels sont les avantages pour vous ?

- Intégrer et former un jeune motivé par la validation de son diplôme et son statut de salarié
- Le coût de la formation de l'étudiant est pris en charge par votre OPCA sur vos cotisations obligatoires pour la formation professionnelle continue
- Créer un poste stable à temps partiel à moindre coût
- Être exonéré de la prime de précarité de fin de contrat



EMPLOYEURS, FAVORISER L'APPRENTISSAGE AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

- Bénéficier d'un allègement de cotisations patronales sur les bas et moyens salaires (Loi Fillon)
- Allocation à la fonction de tuteur dans certaines branches (aide au tutorat : L'employeur qui désigne un tuteur peut bénéficier selon les OPCA d'une prise en charge des dépenses occasionnées par l'exercice du tutorat, dans la limite de 230 € (ou 345 € si tuteur de plus de 45 ans) par mois et par bénéficiaire, pour une durée maximale de 6 mois)
- Disposer d'une longue période probatoire avant d'envisager une embauche
- Le titulaire du contrat en alternance n'est pas comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise

AIDE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI DE 26 ANS ET + :

- 26 ans et + : Aide forfaitaire de Pôle emploi plafonnée à 2000 €
- 45 ans et + : Aide supplémentaire de 2000 € (depuis le 01/03/11) cumulable à l'aide forfaitaire de Pôle Emploi pour les demandeurs de 26 ans et + ainsi que l'exonération de cotisations patronales (sécurité sociale et allocations familiales)

Des avantages fiscaux :

- crédit d'impôt d'apprentissage (première année de formation en apprentissage de niveaux III, IV et V)
- déduction fiscale de taxe d'apprentissage



⇒ L'aide TPE jeune apprentis

L'aide "TPE jeunes apprentis" est une aide forfaitaire de l'État, cumulable avec les autres dispositifs de primes et d'aides existantes (infographie des aides apprentissage) :

- qui s'adresse aux entreprises de moins de 11 salariés
- pour le recrutement en contrat d'apprentissage, à compter du 1er juin 2015, d'un jeune de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat.

Elle est fixée à 1 100€ par trimestre d'exécution du contrat et versée sur la base d'une attestation de l'employeur justifiant l'exécution du contrat. Elle est attribuée dans la limite des 12 premiers mois (soit un total de 4 400 euros).

Faites votre demande d'aide en ligne dès à présent !

La demande d'aide est disponible en ligne. Elle est mobilisable en quelques clics; pour cela connectez-vous à votre espace personnel et renseignez votre numéro de contrat d'apprentissage.

La demande sera télétransmise par l'État à l'Agence de services et de paiement (ASP) qui assurera le paiement de l'aide.

Fin septembre, l'ASP prendra contact avec chaque entreprise qui aura déposé une demande d'aide pour lui adresser les modalités d'accès au **portail SYLAÉ**, sur lequel elle saisira les attestations de présence justifiant l'exécution du contrat. L'accès sera opérationnel début octobre pour recevoir les attestations de présence du premier trimestre du contrat et mettre en paiement les aides.

Consulter : www.apprentissage.gouv.fr